

**Participants**

<b>NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>STRUCTURE</b>
Christophe Deschamps	Représentant du Préfet de région Directeur de la plate-forme	SGAR Préfecture de région Plateforme régionale d'appui interministériel à la GRH
Jacqueline Maréchal	Conseillère action sociale et environnement professionnel	Plateforme régionale d'appui interministériel à la GRH Préfecture de région
Béatrice Lagarrigue	DIH Midi-Pyrénées	FIPHFP
Claudine Giletta	Chargée de mission PRITH	Direccte
Jean-François Marfaing	Adjoint au chef de service	Direccte
Adeline Depardon	Consultante, en charge du PACTE Midi- Pyrénées	Amnyos
Marie Chenal	Expert maintien	Eneis

**Ordre du jour**

- 1. Les suites données au COMEP du 23 avril et aux premières réunions du RCH .....2**
- 2. La préparation du prochain Comité des employeurs publics .....2**
  - 2.1 Le positionnement et le contenu du prochain COMEP .....2
  - 2.2 Les aspects organisationnels .....3
- 3. La finalisation de l'organisation du groupe de travail sur la thématique du handicap  
psychique et mental .....3**
- 4. Les derniers arbitrages concernant le lancement de l'enquête .....4**
- 5. Autres décisions concernant les outils de communication d'Handi-Pacte .....4**

En Pièce jointe : le support de présentation.

Date et lieu du prochain Comité de pilotage : le 1er juillet 14h30 à la Préfecture

**En vert** : points à traiter lors du prochain Copil.

## 1. Les suites données au COMEP du 23 avril et aux premières réunions du RCH

Les enseignements, les attentes et les types d'action identifiés dans le cadre du COMEP du 23 avril et du cycle d'échange de pratiques du RCH seront intégrés au plan d'action qui sera élaboré.

Ces éléments peuvent servir de base pour être approfondis et ainsi proposer des actions concrètes d'ici le prochain COMEP.

## 2. La préparation du prochain Comité des employeurs publics

### 2.1 Le positionnement et le contenu du prochain COMEP

La Préfecture confirme son souhait de positionner le COMEP sur un niveau décisionnel.

Il est prévu que le Préfet de région (ou son représentant) ouvre le COMEP.

Celui-ci doit être structuré autour **du fil directeur que représente l'espace collaboratif**, outil support qui permettra de présenter aux participants :

- Les outils créés à l'attention des employeurs publics :
  - o Les productions dans le cadre de l'animation du RCH : enseignements sur l'intégration d'un agent en situation de handicap, outils sur le handicap psychique et mental...
  - o Les éventuels outils des employeurs publics déjà recueillis suite à l'enquête.
- Les enseignements de l'enquête employeurs et l'accès aux données de l'observatoire.
- Les propositions d'orientation de la politique régionale, les exemples d'actions ainsi que leurs modalités de mise en œuvre et de suivi. Le COMEP pourra se positionner ainsi sur des actions concrètes, en lien avec ses priorités.

Pour élaborer ce projet de plan d'action d'ici le prochain COMEP, le comité de pilotage souhaite s'appuyer sur :

- Les retours du questionnaire d'enquête (besoins, actions menées, propositions de solutions...).
- Les contributions de certains acteurs (sollicités individuellement (modalités à identifier) essentiellement sur deux points : la sensibilisation / communication et le maintien dans l'emploi.

Le plan d'action sera proposé au comité de pilotage précédent et préparant le COMEP.

NB : Ce plan d'action une fois élaboré et validé suite au COMEP servira de feuille de route pour la première année de fonctionnement et sera requestionné et enrichi par la suite.

## 2.2 Les aspects organisationnels

La date du prochain COMEP pourra être proposée par la Préfecture au début du mois de juillet (lors du copil du 1er juillet).

Un projet de courrier de la Préfecture est proposé par l'AMO et pourra être envoyé après avoir fixé la date afin que l'invitation arrive avant les congés d'été.

Concernant les acteurs conviés lors du prochain COMEP, il convient d'ajouter :

- Toutes les directions régionales de l'Etat.
- Pour la FPH : en plus de l'ANFH et de la FHF, inviter le CHU de Toulouse et un Centre hospitalier par département.
- Pour la FPT : ajouter les mairies des "Villes-préfectures".

La liste sera proposée lors du prochain copil.

## 3. La finalisation de l'organisation du groupe de travail sur la thématique du handicap psychique et mental

Il est proposé que la question de l'autisme soit mise de côté lors de ce prochain groupe de travail sur le handicap psychique et mental. Il s'agit en effet d'une 3ème problématique ce qui empêche de la traiter correctement dans le cadre d'une réunion de quatre heures.

L'AMO propose d'apporter un complément écrit sur l'autisme en se basant sur les expériences pratiques du CDG 31 et du rectorat.

Concernant les points pouvant être traités pendant le groupe de travail, le comité de pilotage se positionne de la manière suivante :

- Les points suivants sont conservés :
  - Compensation du handicap / adaptation du poste
  - Information / Sensibilisation du collectif de travail et de l'encadrement
- Le point suivant fera l'objet d'une simple présentation des dispositifs existants :
  - L'insertion dans l'emploi ordinaire : dispositif ULIS d'insertion des jeunes en situation de handicap et intégration via un ESAT hors les murs
- Le point suivant n'est pas conservé :
  - Accompagnement à la reconnaissance du handicap

Le comité de pilotage apporte une précision sur le terme d'ESAT hors les murs. Ces dispositifs n'existent pas en Midi-Pyrénées. Par contre des mises à disposition ou des activités "in situ" sont régulièrement mises en œuvre.

## 4. Les derniers arbitrages concernant le lancement de l'enquête

Un courrier signé de la Préfecture accompagnera le mail de lancement de l'enquête. L'AMO propose un projet de courrier.

La PFRH fournit à l'AMO la liste des structures de l'Etat (avec mail) qui seront destinataires de l'enquête.

Concernant la fonction publique territoriale, le comité de pilotage propose que :

- L'enquête soit envoyée aux 27 collectivités de plus de 350 agents (directement par l'AMO ou par le CDG s'il le souhaite).
- Les CDG soient sollicités sur la possibilité de mobiliser a minima 10 à 20 autres collectivités de leur réseau pour qu'elles renseignent l'enquête.

L'AMO propose un projet de mail et le transmet aux directeurs et correspondants handicap des Centres de gestion.

Le calendrier fixant l'envoi du questionnaire le 26 mai tentera d'être maintenu (mais conditionné à la signature du courrier par la Préfecture et aux retours des Centres de gestion).

## 5. Autres décisions concernant les outils de communication d'Handi-Pacte

Sur la question de l'espace collaboratif, l'AMO doit vérifier la possibilité de créer des groupes de discussion. Un travail spécifique sur la façon d'alimenter l'espace collaboratif pourra être mis en place.

**La lettre d'information n° 2** d'Handi-Pacte doit être rédigée pour début juillet. Elle sera validée **lors du prochain comité de pilotage**. Elle permettra de :

- Donner une date et un ordre du jour pour le prochain COMEP.
- Rappeler l'existence d'une enquête en cours à destination de tous les employeurs publics.
- Donner les coordonnées permettant d'accéder à l'espace collaboratif.

Le prochain comité de pilotage devra se positionner, concernant les **modalités de diffusion de cette lettre**.